

# DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision</b> <b>N°007-2023</b>	<b>FINANCES –</b> <b>Prestations et contrat e.magnus hébergé portant sur les solutions, progiciels et services de BERGER-LEVRAULT</b>
--------------------------------------	--

## Le Maire de Mésanger,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;**

**Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;**

**Considérant la nécessité de souscrire à l'offre e.magnus hébergé des solutions, progiciels de BER-LEVRAULT ;**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,**

## Décide

- Article 1. De signer avec la société BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, le contrat de services d'hébergement progiciels BERGER-LEVRAULT.
- Article 2. Le contrat définit les conditions selon lesquelles BERGER-LEVRAULT héberge des applications et les données qui en sont issues pour le compte de la Commune. Ces applications et ces données sont hébergées dans le Data Center et sont mises à disposition de la commune via un accès en ligne.
- Article 3. L'offre comprend :

Contrat hébergement de 36 mois	H.T.	T.T.C.
Hébergement e.magnus pour 8 utilisateurs X 36€ HT- Tarif mensuel =	<b>288,00 €</b>	<b>345,60 €</b>
Pour information - Tarif annuel =	3 456,00 €	4 147,20 €

Prestations migration des données	H.T.	T.T.C.
Ouverture de compte : comptabilité, paie, GRC/cimetière	570,00 €	684,00 €
Paramétrage e.magnus cloud	340,00 €	408,00 €
Migration de bases de données e.magnus	700,00 €	840,00 €
Modification d'un paramétrage d'un compte BLES	570,00 €	684,00 €
<b>Total des prestation migration des données</b>	<b>2 180,00 €</b>	<b>2 616,00 €</b>

- Article 4. Le contrat démarre sur la base des utilisateurs souscrits au contrat pour une durée de 36 mois. A la date d'anniversaire, le montant de la redevance facturée sera réajustée en fonction du nombre de comptes ouverts, le nombre minimum d'utilisateurs facturés reste le nombre souscrits au contrat.
- Article 5. Le prix annuel sera automatiquement révisé à sa date anniversaire avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule  $P = (P \times S) / S 1$
- L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente.
- Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire, et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 16 mars 2023

Nadine YOU  
Maire

Décision publiée le :

17/03/2023

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

